

Cécile GALLIEN
Présidente de la CLE
Conseillère Départementale

Affaire suivie par : Valérie BADIOU

Tél : 04 44 01 01 80
04 71 07 43 45
Mail : valerie.badiou@eptb-loire.fr

Monsieur le Directeur
DREAL Uid Loire - Haute-Loire
Antenne Haute-Loire
6 avenue du général de Gaulle
CS 90259
43009 LE PUY EN VELAY cedex

Vorey, le 23 juillet 2020

Monsieur le Directeur,

Par mail en date du 16 juin 2020, vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire amont sur la **demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert d'argile (Demande au titre de l'Autorisation Environnementale – ICPE) sur la commune de Saint-Paulien, demande formulée par la société ARVEL.**

Vous trouverez ci-joint la délibération reprenant l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur ce projet.

Valérie BADIOU, animatrice du SAGE Loire amont, dont les coordonnées sont précisées ci-après (04 44 01 01 80 ; valerie.badiou@eptb-loire.fr) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Cécile GALLIEN

**Présidente de la CLE
du SAGE Loire amont**





CLE du SAGE Loire amont

Délibération n° 2020-05

AVIS DE LA CLE DU SAGE LOIRE AMONT

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE A CIEL OUVERT D'ARGILE (DEMANDE AU TITRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – ICPE) SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAULIEN

La Commission Locale de l'Eau doit se prononcer sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert d'argile (Demande au titre de l'Autorisation Environnementale – ICPE) sur la commune de Saint-Paulien, demande formulée par la société ARVEL.

L'activité exercée est l'extraction de roche sédimentaire : l'argile verte, compacte, exploitée par gradin d'une hauteur de 10 m sur 15 m de large. Elle représente une matière première à la construction d'ouvrages de Génie Civil, du Bâtiment et des Travaux Publics, mais également pour les litlères, la cosmétique et même l'agriculture dans lesquels ils sont utilisés sous leur forme naturelle (argile, sables, gravillons, ...) ou après transformation (bétons de ciment, béton bitumineux, ...).

Le gisement disponible au sein de l'autorisation actuelle n'arrive pas encore à épuisement mais de nouveaux contrats prévus dans les années à venir et son développement à l'international incitent la société Arvel à augmenter son tonnage annuel autorisé de 108 000 tonnes/an à 140 000 tonnes/an.

Il a été retenu un projet d'extension d'une carrière existante plutôt que la recherche d'un nouveau site, projet qui prévoit au bout de 30 ans une remise en état du site. Aussi, la société Arvel sollicite le renouvellement et l'extension de la carrière vers le nord.

La surface d'exploitation actuelle autorisée est de 12,5 ha (surface réellement exploitée de 11,35ha), et la demande d'autorisation d'exploiter concerne une surface de 16,4 ha (pour une surface réellement exploitable de 14,4 ha).

Le risque lié au fonctionnement de la carrière, tel que décrit dans l'étude des dangers, apparaît comme modéré. D'après l'étude d'impact, le site ne présente pas de sensibilités particulières ni d'impacts (qualifiés de faibles à nuls) sur les eaux superficielles et souterraines.

Aussi, le projet apparaît conforme aux attentes du SAGE Loire amont.

A noter que lors de la consultation dématérialisée de la CLE conduite par mail du 3 au 20 juillet, une remarque a été formulée sur la question du traitement des eaux usées industrielles de l'usine de transformation et de conditionnement des argiles qui se trouve à Nolhac. Ces eaux usées sont en effet susceptibles d'impacter le milieu naturel où elles sont rejetées (une coloration blanche « anormale » du cours d'eau Bourbouilloux, qui pourrait être en lien avec les rejets de cette installation, a priori déjà été signalée par le passé), d'autant plus avec l'extension de la carrière et l'augmentation de la production des argiles.

Avis de la CLE

La Commission Locale de l'Eau (collèges des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, des usagers, des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics), consultée de manière dématérialisée du 3 au 20 juillet émet l'avis suivant :

La Commission Locale de l'Eau se prononce favorablement sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert d'argile (Demande au titre de l'Autorisation Environnementale - ICPE) sur la commune de Saint-Paulien, demande formulée par la société ARVEL. Elle demande néanmoins qu'une attention particulière soit apportée aux rejets de l'usine de conditionnement des argiles de Nolhac, qui avec l'extension de la carrière et l'augmentation de la production des argiles, pourraient impacter le milieu naturel récepteur, le Bourbouilloux.

Le 23 juillet 2020

**La Présidente de la CLE
du SAGE Loire amont**

Cécile GALLIEN



